

## Procès-verbal 22-008 du conseil communautaire du

**lundi 19 septembre à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet**

### **PRESENTS :**

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas (pouvoir de GARD Laurent), PAGNON Jean-François (Pouvoir de BIENFAIT Alexandre), NAVEAU Yannick, APPERT Martin, WATTIER Gérard, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, HALLE Éric, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas, HEDIART Bernadette, TRIQUENEAUX José, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, LECLERCQ Hervé, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, VAN COPPENOLLE Hervé, FLUCHER José, COLOMBE Anne Sophie, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy,

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien, LEMEREZ David, LETURQUE Francine,

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

JACQUES Mickaël, BIENFAIT Alexandre (pouvoir à PAGNON Jean-François), BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, QUEILLE Gilles, GARD Laurent (pouvoir à DUFOURG Nicolas), GUILMART Faustin, DIDIER Pierre, QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, BART Nicole, CARLIER Adeline, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, MONARQUE Thérèse, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, FRICOTEUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, VAN RYUMBECKE Edmond

### **Préambule :**

- Présentation du rapport d'activité du service Déchets 2021

### **Ordre du jour**

- Approbation du rapport d'activité 2021 du service déchets
- Exonération de TEOM pour l'année 2023
- Portage des mesures agroenvironnementales et climatiques
- Vote du compte administratif 2021 du budget Zone d'activité du Grand Hôtel
- Extension du budget ZA Praille (et changement de nomination)
- Délibérations modificatives des tarifications des prestations et ventes effectuées par le service déchets (modifient les délibérations du 28 juin 2022)
- Délibérations modificatives ZA
- Convention de partenariat entre la CCPT et les communes de Rozoy sur Serre et Montcornet relative à l'étude commerciale confiée à la CCI (Petites Villes de Demain)
- Convention de mise à disposition du chef de projet PVD entre la CCPT et la commune de Rozoy sur Serre
- Délibération d'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de l'Aisne

**Secrétaire de séance** : Mme Monique LORIETTE

Le président accueille les élus et donne la parole à Laurent Monsterleet afin de présenter les devis reçus pour la mise en place du passage de drones dans les communes afin de répertorier les emplacements de chaque cimetière communal.

2 devis ont été réalisés :

- Le premier devis est de 300 euros TTC par cimetière en sachant que les informations et photos sont de qualité
- Le second devis est de 180€ TTC par cimetière en orthophoto (assemblage d'images). Cependant, la qualité est moindre.

Laurent fera passé un document aux élus pour savoir s'ils sont intéressés ou non par ce projet.

Il tient également à signaler que les entreprises sont du secteur : St Michel et Vervins plus précisément.

M. NAVEAU se demande s'il n'y a pas possibilité de réaliser ce projet sur Géoportail. Laurent explique qu'il a déjà essayé mais que la qualité et la définition sont très mauvaises.

Le président précise qu'il serait intéressant de voir les propositions exactes de chaque prestataire. Mme Chrétien souhaite savoir si certaines communes peuvent bénéficier du même tarif pour la réalisation de 2 cimetières au sein d'une même commune. A négocié précise Laurent.

M. DUFOURG demande quelles sont les finalités d'une telle démarche. Laurent précise que cela permet d'avoir un suivi des cimetières et des concessions.

La base de données doit être créée par Laurent, c'est un travail long et fastidieux en collaboration avec les communes et les familles.

M. APPERT explique que grâce au logiciel NFI qu'il a au sein de sa commune, cette gestion de cimetière peut être réalisée.

Le président remercie l'intervention de Laurent et donne la parole à Liliana MUSIEDLACK afin de présenter le rapport d'activités du service déchets 2021. Liliana informe les élus que ce rapport doit être présenté et validé par le conseil communautaire comme tous les ans. 2021 fut une année particulière avec beaucoup de changements : la collecte du tri, les bacs des ordures ménagères, la mise en place de la tarification incitative, la collecte du verre en apport volontaire, l'adhésion à Valor'Aisne.

La communauté de communes a recruté en 2021 un ambassadeur de tri pour assurer le contrôle des bacs de tri avant le passage du camion et sensibiliser les habitants des communes. Le travail a été fait, précise Liliana avec au compteur 555 refus de tri et 1046 bacs contrôlés bons.

Et pourtant la tâche était difficile précise le Président, car souvent mal perçue auprès de la population. Liliana constate que dans des communes, certains foyers mettent des choses ignobles dans les poubelles, ce qui n'est pas toujours agréable.

M. DUFOURG demande si les maires sont informés de tels agissements au sein de leur commune. Oui précise Liliana et les usagers sont informés par courrier, mais rien n'y fait. Elle regarde légalement ce que la commune et la communauté de communes ont la possibilité de faire et tiendra informés les élus.

En 2021, vu les changements du mode de collecte, il a été proposé aux habitants l'achat de composteurs. C'est donc 171 composteurs vendus sur l'année 2021 contre 27 en 2020.

Liliana précise également que quelques problèmes ont été constatés lors de la distribution des bacs : puces en erreur – erreurs humaines...mais aujourd'hui, les problèmes sont pratiquement résolus.

Depuis la mise en place de la tarification incitative et des extensions de tri, la CCPT constate une baisse conséquente des ordures ménagères et une augmentation des recyclables hors verres, ainsi qu'une hausse forte des apports en déchetterie. La baisse des OM est un bon ratio et il faut persévérer. Cependant, nous constatons

une diminution de la collecte des verres en apport volontaires. Il faut rester vigilant et nous devons communiquer plus à ce sujet.

M. APPERT souhaite signaler que certaines personnes au sein du territoire n'ont pas compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et pensent qu'en ne sortant pas les poubelles, ils n'en paieront pas. Ils oublient la part fixe qui leur sera obligatoirement facturée sur la taxe foncière. Le président s'étonne que malgré toutes les informations diffusées par la communauté de communes auprès de la population, certaines personnes ne comprennent toujours pas. Nous sommes dans une phase expérimentale précise-t-il et il y aura des ajustements à faire pour que ce soit équitable pour tout le monde. C'est un travail de longue haleine.

Sur demande de Mme LORLETTE, Liliana précise que tous les chiffres présentés, prennent en compte les écoles, les associations, les mairies.

M. POTARD indique qu'il serait intéressant d'avoir les données de chaque commune pour faire changer les choses.

Concernant les déchetteries, on constate une forte augmentation des tonnages, surtout les encombrants (hors gravats). La fréquentation est plus importante en été.

Depuis le 01 mars 2021, la compétence traitement des déchets a été transférée à Valor'Aisne. A noter que l'enfouissement des déchets coûte plus cher que l'incinération. Il faut absolument diminuer le pourcentage de l'enfouissement dans les années à venir car d'ici 2025, la valorisation matière doit atteindre 65 % hors gravats. A ce jour, la communauté de communes est à 46,2%.

Il faut se rapprocher de Valor'aisne pour qu'il nous propose des choses qui pourraient faire diminuer ce taux d'enfouissement précise le président.

Les taux de refus ont diminué en 2021 grâce au changement du prestataire, au passage de l'ambassadeur de tri et au passage en extension des consignes de tri. M. PAGNON pense plutôt que les gens ont appris à mieux trier.

Le taux de refus est passé de 20% à 11,15% depuis l'adhésion à Valor'Aisne et, de 11,15% à 10,3% depuis l'extension de tri.

Le déficit du service déchets est pour l'année 2021 de 534 163 €, investissement compris, mais moins de 100 000 € sur la part fonctionnement.

M. APPERT constate que les chiffres sont un peu faussés et qu'il serait bien de n'avoir que les chiffres de fonctionnement (ne pas mettre les chiffres de l'investissement).

Estelle précise que le budget est global mais est d'accord avec M. APPERT, elle préconise toutefois de prendre en compte une enveloppe annuelle de 30 à 50 000 € d'investissement (30 000 € d'emprunt pour la déchetterie) pour le calcul des besoins en recettes.

En 2021 la TGAP (taxe générale due les activités polluantes liée à l'enfouissement est de 37€/tonne. 12 euros de plus, par rapport à 2020. En 2025, la TGAP sera de 65€/tonne.

Concernant les déchetteries, M. NAVEAU se demande s'il ne faudrait pas mettre des panneaux indiquant la présence de vidéosurveillance afin de dissuader les mauvais trieurs. Mme COLOMBE pense qu'il faudrait bloquer les badges pour ces personnes.

M. DUFOURG explique avoir été surpris que lors d'un passage en déchetterie, le gardien n'ait pas bougé et a simplement donné les numéros de bennes correspondant à ses déchets. Estelle explique que la déchetterie de Montcornet est vaste et que le gardien doit souvent être à l'entrée pour accueillir les usagers et les orienter, il est compliqué pour lui d'accompagner les usagers sur les quais, mais il est vrai que c'est une difficulté car les usagers sont de ce fait davantage livrés à eux même au niveau des quais, et dans le doute, mettent davantage dans la benne des encombrants.

M. APPERT a remarqué également que lorsqu'un véhicule a passé la pancarte des bennes, il est difficile de voir à quels déchets correspond cette benne. Il conseille de poser un panneau directement sur les bennes.

Sur demande de M. HALLE, Liliana rappelle que les gravats peuvent toujours être apportés à la déchetterie de Rozoy ?

M. DUFOURG veut savoir si l'accès des déchetteries est possible avec un tracteur. Oui, répond Liliana, mais il faut faire attention aux barrières à la déchetterie de Rozoy et il faut prendre l'accès poids lourd (prestataires) à la déchetterie de Montcornet.

Le président remercie Liliana pour ces informations complètes et passe aux délibérations.

### ***Délibération n°1 : Approbation du rapport d'activités 2021 du service déchet***

Le vice-président rappelle que, chaque année, la communauté de communes doit, conformément à la réglementation, rédiger un rapport annuel du service Déchets intégrant les différents indicateurs techniques et financiers du service. Celui-ci comprend un descriptif de

- La collecte en porte à porte et apport volontaire pour le verre
- Le tri et le traitement pour ces différents déchets
- Les déchetteries
- Les actions de prévention des déchets
- Les coûts des différents postes de dépenses, et les recettes de valorisation

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes par voie dématérialisée.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le rapport annuel 2021 du service Déchets.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

### ***Délibération n°2 : Exonération de TEOM pour 2023***

Conformément à l'article 1521.III du Code Général des Impôts, la communauté de communes des Portes de la Thiérache exonère annuellement du paiement de la TEOM les locaux industriels ou commerciaux finançant la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers par le biais d'un contrat conclu avec un prestataire privé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'exonérer du paiement de la TEOMi pour l'année 2023 :

- Les locaux commerciaux situés à Lisset, parcelle ZK 60 (CARREFOUR MARKET)

Les services avaient reçu deux demandes des sociétés Intermarché et Bricomarché de Rozoy sur Serre. Toutefois, le traitement des déchets de ces entreprises est inclus dans ceux de la CCPT (car même si la collecte est faite via un contrat spécifique, le traitement est payé par la CCPT), les élus ont donc refusé de les exonérer de la TEOMi. Un contact sera pris dès cette semaine afin de leur demander de trouver un prestataire autre que Sepur qui puisse assurer le traitement en plus de la collecte. M. APPERT demande à trouver une solution sans que ces 2 établissements soit pénalisés.

Délibération votée à l'unanimité pour l'exonération de Carrefour Market

### ***Délibération n° 3 : Portage du Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023-2024 pour les captages d'eau potable de Montcornet, Morgny-en-Thiérache, Noircourt***

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache accompagne les Syndicats d'Alimentation en Eau Potable qui le souhaitent dans le déploiement des actions de préservation de la ressource en eau, et plus précisément dans le portage des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques. En effet, suite à la délimitation des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) de Montcornet, Morgny-en-Thiérache et Noircourt, ces territoires ont fait l'objet, lors de la programmation 2015-2021, de Projets Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) permettant la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) par les exploitants agricoles présents sur les BAC.

Une nouvelle programmation concernant les MAEC 2023-2027 est en cours de déploiement, impactant fortement l'organisation et la mise en œuvre de ces mesures sur les territoires locaux. Ces mesures découlent du règlement européen et du Plan Stratégique National (PSN) qui rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour poursuivre cette opération, une candidature PAEC des « BAC des Portes de la Thiérache » et un dossier de demande de subvention doivent être déposés avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, structure coanimatrice. De plus, les modalités administratives et financières de ces opérations évoluent et nécessitent la signature de conventions de partenariat entre les SIAEP et la Communauté de communes pour définir précisément le rôle et les engagements de chaque structure. Il est également nécessaire de mutualiser le recrutement d'un prestataire agricole qui aura en charge la réalisation des diagnostics agricoles et le suivi des exploitations sur les 5 années d'engagement.

Afin de faciliter ces démarches, il est proposé que la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache qui dispose des moyens et compétences nécessaires pour réaliser cette mission, porte les dossiers de candidature et de demandes de subvention, signe les conventions de partenariat définissant le rôle de chaque structure et réalise le recrutement du prestataire agricole.

Le coût prévisionnel de l'opération pour les diagnostics d'exploitation sur les 3 BAC des Portes de la Thiérache est le suivant :

Type de prestation	Tps estimé	Coût unitaire	Nb estimatif	Coût
Diagnostic d'exploitation pour MAEC localisée	0,5 j	400 €	6	2 400,00 €
Diagnostic d'exploitation pour MAEC système	1 j	800 €	4	3 200,00 €
Diagnostic d'exploitation pour MAEC localisée avec plan de Gestion	1j	800 €	4	3 200,00 €
			<b>14</b>	<b>8 800,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est défini de la façon suivante :

- DRAAF Hauts-de-France / Agence de l'Eau Seine-Normandie : 80 % soit 7 040 €
- CC des Portes de la Thiérache : 20 % soit 1 760 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à porter les candidatures de Projet Agro-Environnemental et Climatique des Bassins d'Alimentation de Captage pour la période 2023-2024 et d'approuver le plan de financement, d'autoriser le Président à solliciter les subventions dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt PAEC 2022 (Campagne PAC 2023), et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Le président explique que l'action aurait pu être portée par le Pays de Thiérache mais un consensus n'a pas pu être trouvé avec les différents syndicats des autres communautés de communes, d'où le portage intercommunal.

Aude DOUGADOS apporte quelques explications sur cette délibération. Les Mesures Agro-Environnementales peuvent être choisies par les exploitants agricoles présents sur des secteurs à Enjeux Eau (Bassin d'alimentation de Captages). Ces mesures consistent à accompagner le changement de pratiques agricoles sur ces secteurs

sensibles via par exemple la réduction d'intrants (engrais et produits phytosanitaires), la remise en herbe ou encore l'entretien des haies et des mares.

Les agriculteurs s'engagent dans ce dispositif pour une durée de 5 ans dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune) et sont financés directement par l'Agence de l'Eau ou le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cependant, pour que les agriculteurs puissent bénéficier de ces aides, un Projet Agro-Environnemental et Climatique doit être déposé par une collectivité locale pour que les territoires soient ouverts. Aussi, les Syndicats d'eau potable volontaires se reposent depuis 2016 sur la Communauté de communes pour le montage de ce projet qui dispose des connaissances techniques et du personnel qualifié.

Bien que les MAEC existent depuis de nombreuses années, le dispositif évolue et nécessite le recrutement d'un prestataire agricole pour la réalisation de diagnostic d'exploitation. Ces prestations doivent être prises en charge par le porteur du projet qui doit réaliser les demandes de subvention. Un reste à charge de 20% est à supporter par la collectivité, d'où le plan de financement présenté dans la délibération.

M. BOULANDE se demande pourquoi tous les Syndicats ne participent pas à ce dispositif.

Pour pouvoir proposer ces mesures, les gestionnaires d'eau potable doivent réaliser des études hydrogéologiques pour délimiter les bassins d'alimentation de captage qui sont dégradés par les pollutions diffuses. Ces études aboutissent à un programme d'actions visant à améliorer les pratiques agricoles. Les captages de Rozoy-sur-Serre ne sont, par exemple, pas concernés par les pollutions diffuses et ne nécessitent pas ce genre de dispositif.

M. HALLE indique que ce dispositif existe depuis de nombreuses années et souhaite savoir ce qui change concrètement.

Les mesures proposées aux agriculteurs évoluent mais seront présentées en temps voulu aux personnes concernées. Au niveau des collectivités territoriales, c'est principalement le montage du projet et notamment la réalisation de demande de subvention qui complexifie le volet administratif ainsi que la prise en charge financière de 20 % des diagnostics agricoles.

Délibération votée à l'unanimité

#### **Délibération n°4 : Approbation du compte administratif 2021**

Le conseil communautaire, sous la présidence de **José TRIQUENEAUX**, élu Président de séance pour cette délibération, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-François PAGNON, président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficits	ou Recettes excédents	Dépenses déficits	ou Recettes excédents	Dépenses déficits	ou Recettes excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de

fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Comptablement, Estelle précise qu'il n'y a pas d'actif au budget mais la situation n'est pas normale, ce budget de stock devrait comprendre les actifs des terrains acquis, la commune de Rozoy ne parvient pas à réunir les éléments nécessaires demandés par le centre de gestion comptable. Cette situation dure depuis 4 ans et n'est pas sans poser soucis ;

Le président précise que la CCPT rembourse l'emprunt lié à la ZA du Grand Hôtel.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

### ***Délibération n° 5 : extension du budget annexe Praille***

Monsieur le président informe les membres du conseil qu'un projet de construction de bâtiment à louer est en cours sur les terrains de la Zone d'Activité de la Garenne à Montcornet. Afin de mener à bien cette opération, il convient d'étendre l'emprise géographique du budget annexe Praille pour inclure les opérations à venir sur la Zone d'Activités de la Garenne, mais aussi tout projet à venir sur l'ensemble des zones d'activités (construction, locations, aménagements...). Il est précisé que les terrains nus viabilisés et à vendre restent dans chaque budget annexe (Sucrierie / Grand Hôtel), mais sont susceptibles de basculer dans le nouveau budget Praille élargi dès qu'un projet sera lancé sur un terrain par la CCPT.

Le budget Praille sera désormais nommé Budget Annexe Locaux Professionnels.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'extension du Budget annexe de la Praille pour inclure toute opération de construction et de gestion de bâtiments et installations sur un terrain des différentes zones d'activités et de préciser que ce budget annexe sera désormais nommé « Locaux Professionnels ».

Actuellement nous avons 2 zones d'activité : La ZA La Praille qui ne sert qu'à la location des bâtiments de la Praille et la ZA la Garenne qui sert à la revente de terrains.

Le projet de la communauté de communes est la création d'un bâtiment qui sera intégré sur le budget de la Praille puisqu'il sera en location.

M. ELOIRE demande s'il y a actuellement preneur sur ce futur bâtiment. Non précise le président. Mais il est temps que la communauté de communes ait quelque chose à proposer sur le territoire explique M. VAN DEN HENDE.

Sur demande de M. HALLE, M. VAN DEN HENDE précise que le bâtiment envisagé aura une surface d'environ 300 m2.

M. POTARD conseille de réaliser un bâtiment de moins de 300m2 car dans le cas contraire, des couts supplémentaires de désenfumage sont à prévoir.

Délibération votée à l'unanimité.

### ***Délibération n°6 : Tarification des prestations et ventes effectuées par le service déchets (délibération modificative de la délibération n°2 du 28 juin 2022)***

*Les mentions en rouge sont les seules à être modifiées dans les 2 délibérations suivantes*

La vice-présidente rappelle que suite à l'optimisation du service déchets, des modifications des modes de collecte et aux changements opérés avec la tarification incitative, il convient de mettre à jour les tarifs des prestations et ventes effectuées par le service déchets, et créer certaines tarifications nouvelles.

La commission déchets s'est réunie le 9 juin 2022 afin de proposer une tarification.

Cette tarification est soumise à l'approbation du conseil communautaire et concerne les mises à jour issues des discussions de la commission :

- 1° : Produits de la vente des composteurs - 30€ l'unité (dans la limite de 2 composteurs par foyer)
- 2° : Produits de la vente des cartes d'accès aux déchetteries aux entreprises du territoire (pour la deuxième carte) - 10€ par carte
- 3° : Produits des dépôts en déchetterie facturés aux professionnels hors du territoire – 100€ par passage
- 4° : Produits des dépôts en déchetterie facturés aux professionnels du territoire – 50€ par passage (au-delà des 52 passages gratuits autorisés)
- 5° : Produits de la refacturation des badges d'accès de déchetteries perdus ou endommagés - 10€ par badge
- 6° : Produits de la refacturation des badges d'accès perdus ou endommagés des trappes pour ordures ménagères de l'habitat collectif - 10 € par badge
- 7° : Produits de la refacturation des gobelets non restitués dans le cadre de la charte de prêt des gobelets - 1€ par gobelet non restitué

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs ci-dessus.

Mme COLOMBE se demande si les gardiens de déchetterie sont informés. Lors de la visite des pompiers sur le site de Montcornet, ces indications du nombre limite de passage n'ont pas été précisées.

Délibération votée à l'unanimité

### ***Délibération n° 7 : Extension de la régie composteurs (délibération modificative de la délibération n°9 du 28 juin 2022)***

Le conseil communautaire valide les éléments suivants :

ARTICLE PREMIER – La régie instituée en mars 2018 auprès des services généraux de la Communauté de communes est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 affectée au budget annexe service déchets - ordures ménagères ; son objet est étendu à l'ensemble des droits susceptibles d'être perçus auprès des usagers du service et selon les tarifs fixés par le conseil communautaire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Produits de la vente des composteurs
- 2° : Produits de la vente des cartes d'accès aux déchetteries aux entreprises du territoire (pour la deuxième carte) ;
- 3° : Produits des dépôts facturés aux professionnels hors du territoire ;
- 4° : Produits des dépôts facturés aux professionnels du territoire ;
- 5° : Produits de la refacturation des badges d'accès de déchetteries perdus ou endommagés ;
- 6° : Produits de la refacturation des badges d'accès perdus ou endommagés des trappes pour déchets de l'habitat collectif ;

7° : Produit de la refacturation des gobelets réutilisables non restitués dans le cadre de la charte de prêt

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

3° : Virement sur le compte de dépôt de fonds du régisseur

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - 1. Le montant maximum de l'encaisse de proximité que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €.

2. Le montant de l'encaisse totale est de 2500 euros.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser son encaisse de proximité sur son compte de dépôt de fonds dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 9-1 et au minimum une fois tous les deux mois. Le régisseur est tenu de verser les fonds au comptable du service de gestion comptable d'Hirson dès que ceux-ci atteignent le maximum fixé à l'article 9-2 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Hirson la totalité des justificatifs des opérations de recettes sous forme de justificatifs attachés aux titres émis au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; SAUF RIFSEEP

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - L'arrêté du Président susvisé du 30 mars 2018 est abrogé ;

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le président précise que Fabien CAIGNET est nommé régisseur titulaire et Liliana MUSIEDLAK régisseur suppléant

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération n°8 : Décision modificative n° 1 - Construction d'un immeuble de rapport**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le budget voté le 31 mars 2022 ne comprenait pas la construction d'un bâtiment à louer. Afin de mener à bien cette opération, il convient de créditer les comptes en dépenses d'investissement pour les dépenses de mission de maîtrise d'œuvre (1) et d'augmenter les crédits disponibles au compte « immeubles de rapport » (2)

Il convient de plus de diminuer les montants inscrits en recettes au titre du PRADET (3), suite au sinistre sur le bâtiment de la Paille et d'augmenter les crédits sur les recettes de subvention versées par l'Etat (4)

Le besoin de financement (5) de la section investissement est autofinancée par une augmentation des revenus des immeubles (6)

Il est proposé au conseil communautaire d' approuver la décision modificative suivante

	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
(6)	R 752 / 75 Revenu des immeubles		+60.655,96 €
(5)	D 023 / 023 Virement à la section d'investissement	+60.655,96 €	
		<b>+60.655,96 €</b>	<b>+60.655,96 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
(5)	R 021 / 021 Virement de la section de fonctionnement		+60.655,96 €
(1)	D 2031 / 20 Frais d'études	+36.000,00 €	
(2)	D 2132 / 041 Immeubles de rapport	+229.872,96 €	
(3)	R 1312 / 13 Région		-18.088,00 €
(4)	R 1311 / 13 Etat et établissements nationaux		+223.305,00 €
	Total section	<b>+265.872,96 €</b>	<b>+265.872,96 €</b>

*Pour une meilleure compréhension, ci-dessous les budgets primitifs et modifiés suite à la DM :*

	BP 2022	DM 2022	Total 2022
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 475,25</b>	<b>60 655,96</b>	<b>94 131,21</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>29 828,63</b>		<b>29 828,63</b>
60611 Eau et assainissement	300,00		300,00
60612 Energie et électricité	3 000,00		3 000,00
60631 Fournitures d'entretien	12 000,00		12 000,00
6032 Fournitures de petit équipement	200,00		200,00
611 Contrats et prestations de service	4 800,00		4 800,00
6135 Locations mobilières	600,00		600,00
615228 Entretien et réparations bâtiments	3 000,00		3 000,00
615232 Entretien et réparations réseaux	715,00		715,00
6156 maintenance	1 000,00		1 000,00
6161 Primes d'assurances	811,63		811,63
617 études et recherches			-
6228 divers			-
63512 Taxes foncières	3 400,00		3 400,00
<b>023 virement à la section d'investissement</b>		<b>60 655,96</b>	<b>60 655,96</b>
<b>023 virement à la section d'investissement</b>		<b>60 655,96</b>	<b>60 655,96</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 648,62</b>		<b>3 648,62</b>
<b>6811 Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles</b>	<b>3 648,62</b>		<b>3 648,62</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 475,25</b>	<b>60 655,96</b>	<b>94 131,21</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 503,23		4 503,23
002 Excédent de fonctionnement reporté	4 503,23		4 503,23
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000,00		2 000,00
70878 Rembt par d'autres redevables	2 000,00		2 000,00
75 Autres produits de gestion courante	26 972,02	60 655,96	87 627,98
752 Revenus des immeubles	26 972,02	60 655,96	87 627,98
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>206 897,04</b>	<b>265 872,96</b>	<b>472 770,00</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
001 Déficit de la section d'investissement reporté			-
20 Immobilisations incorporelles		36 000,00	36 000,00
2031 Frais d'études		36 000,00	36 000,00
21 Immobilisations corporelles	206 897,04	229 872,96	436 770,00
2132 Immeubles de rapport	206 897,04	229 872,96	436 770,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>206 897,04</b>	<b>265 872,96</b>	<b>472 770,00</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>146 403,42</b>		<b>146 403,42</b>
001 Excédent de la section d'investissement reporté	146 403,42		146 403,42
13 Subventions d'investissements	56 863,00	205 217,00	262 082,00
1311 Etat et établissements nationaux	38 757,00	223 305,00	262 062,00
1312 Régions	18 088,00	18 088,00	-
1331 DETR			-
<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>		<b>60 655,96</b>	<b>60 655,96</b>
021 virement de la section de fonctionnement		60 655,96	60 655,96
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 648,62</b>		<b>3 648,62</b>
28132 Immeubles de rapport	3 454,12		3 454,12
281578 autres matériel	194,50		194,50

Le président explique que la rénovation énergétique des bureaux qui avaient été budgétisée est déduite car la communauté de communes a demandé un report des subventions, les travaux ne seront pas réalisés cette année.

Il souhaite signaler qu'il est déçu de Groupama car ils ne sont pas honnêtes dans le dossier du bâtiment de la Praille. Il a demandé une expertise judiciaire et souhaite casser les contrats avec cet assureur une fois le dossier clos.

M. POTARD signale qu'il faut être vigilant et tenir un registre d'entretien de chaque bâtiment.

Tout ça est dû à des toitures terrasses précise M. APPERT et nous en payons les conséquences aujourd'hui. Il faudra revoir le règlement du PLUi selon lui qui requiert des toits terrasse sur les zones d'activités.

Délibération votée à l'unanimité.

### **Délibération n°9 : Convention de partenariat relative à l'étude commerciale menée par la CCI sur les communes de Rozoy-sur-Serre, Brunehamel, Montcornet et Dizy le Gros**

Le président rappelle que les communes de Rozoy sur Serre et Montcornet sont labellisées *Petites Villes de Demain* depuis 2021. La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache est partenaire du dispositif et est signataire de la convention ORT. Dans ce cadre, la CCPT porte un certain nombre d'actions, qu'elle finance en tout ou partie.

Au vu du diagnostic en cours de finalisation, il s'avère nécessaire de travailler sur le commerce de proximité situé dans les bourgs du territoire, afin de lui donner un nouveau souffle et sur l'artisanat. Aussi, la CCPT a missionné la Chambre de Commerce et l'Industrie de l'Aisne pour la réalisation d'une étude qui comprend les missions suivantes :

- Diagnostic du commerce et de l'artisanat sur les communes de Rozoy-sur-Serre, Montcornet, Dizy-le-Gros et Brunehamel,
- Accompagnement à l'écriture de la stratégie commerce sur les communes de Rozoy-sur-Serre et Montcornet

Pour cette action, la CCPT a obtenu une subvention de l'Etat dans le cadre du FNADT, à hauteur de 80% du montant HT. Le reste à charge sera réparti entre la CCPT et les communes de Rozoy sur Serre et Montcornet. Le président présente donc la convention de partenariat entre la CCPT et les deux communes relative au financement de cette étude.

La première partie de l'étude sera prise en charge par la CCPT, et la seconde, à part égale entre les communes de Rozoy sur Serre et Montcornet.

Il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver la convention et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat entre la CCPT et les communes de Rozoy sur Serre et Montcornet et les modalités de financement de l'étude, et d'autoriser le président à signer ladite convention et tout document afférent,

M. HALLE souhaite plus de détail. Le but est d'avoir un diagnostic de commerces dans les 4 bourgs, connaître les atouts et les faiblesses précise M. HENNEQUIN. Il faut rechercher ce qu'il manque et proposer aux communes quel type de commerce peut être attractif.

Délibération voté à la majorité (1 abstention).

#### ***Délibération n° 10 : Convention de mutualisation du chargé de projet PVD entre la CCPT et la commune de Rozoy sur Serre***

Le président rappelle que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Le président rappelle ensuite que la communauté de communes a recruté un chef de projet *Petites Villes de Demain*, afin de mettre en place et suivre le dispositif. L'agent a pris ses fonctions en mars 2022 pour une durée de 18 mois renouvelable. Dans le cas présent, il était parfaitement cohérent que la CCPT porte l'emploi du chef de projet pour le mettre ensuite en partie à disposition des communes concernées par le dispositif. La commune de Montcornet ayant les ressources nécessaires en interne, le poste est partagé avec la commune de Rozoy sur Serre uniquement.

Il convient désormais de rédiger une convention de partenariat entre la CCPT et la commune de Rozoy sur Serre afin de formaliser la mise à disposition de l'agent, et définir les modalités organisationnelles et financières de cette mise à disposition.

Le président présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ladite convention de mutualisation, autorise le président à signer la convention et tout document afférent à la mutualisation.

Les dépenses et recettes sont inscrites au BP2022

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité.

## **Délibération n°11 : délibération d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale l'Aisne (CDG02)**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 02 a fixé un tarif pour la mise en place d'une convention à destination des collectivités et établissements publics du département de l'Aisne au titre de la médiation préalable obligatoire, d'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Cette prestation est facturée à hauteur de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros. En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il pourra demander à un autre Centre de gestion d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 02.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à la mission de médiation du CDG 02.

**PRENDRE ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**PRECISER** qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

**PRECISER** que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros,

**AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

### ***Débat sur l'ajout d'une délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TACT***

Le président rappelle que l'association TACT (Thiérache Animation Culture Tourisme) met en place sur le territoire un certain nombre d'actions en direction des jeunes et des familles. Depuis 2 ans, l'association, labellisée Espace de Vie Sociale, est montée en puissance, a développé de nouvelles actions, telles que les après-midi récréatifs, les accueils de loisirs. Le président explique qu'avec cet essor, l'association rencontre d'importantes difficultés financières. En effet, les subventions attendues de certains partenaires ne sont pas confirmées, d'autres ont été refusées. Le partenaire principal, la CAF, a des délais de paiement de presque une année. Aussi, l'association, après l'organisation des ALSH cet été, se trouve confrontée à une situation financière difficile.

Après étude des documents transmis par l'association, il est proposé d'attribuer à TACT une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 30 000 €. Le président précise qu'il sera demandé à l'association de fournir les bilans financiers tous les trimestres, mais aussi de revoir certaines actions qui présentent un fort déficit afin que la situation ne se réitère pas en 2023.

TACT doit réaliser le bilan de ses actions, tant technique que financier, revoir ses dépenses et équilibrer la mise en place des actions. Les élus reprochent à l'association son manque de rigueur sur l'équilibre de leur budget.

Les élus estiment qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments en notre possession pour statuer sur cette délibération. Ils demandent davantage de précisions sur les budgets et les déficits. La délibération est ajournée. Elle sera étudiée lors d'un prochain conseil après avoir eu connaissance des éléments chiffrés de l'association.

### **Tour de table :**

M. LECLERCQ a constaté des points positifs mais également négatifs concernant la réfection de la façade par le chantier d'insertion à Morgny. Il souhaite que les responsables du chantier (technicien et élus) aillent sur place pour en échanger. Il n'est pas complètement satisfait du travail réalisé.

M. ELOIRE souhaite savoir s'il existe un risque que le ramassage des poubelles de tri ne soit pas réalisé dans le futur, comme ça a été le cas fin août. A priori non, précise Liliana, la situation était exceptionnelle mais nous ne sommes à l'abri de rien, les problèmes techniques sont imprévisibles.

M. POTARD informe les élus de l'inauguration du city stade, de la réhabilitation de la route de Montloué et de la mise en place d'une plaque commémorative en hommage à M. LECUYER le 1<sup>er</sup> octobre à 10h30. Une invitation sera envoyée prochainement. Tous les élus sont conviés.

Il communiquera également à la communauté de communes les noms d'interlocuteurs qui font du développement pour le projet de la construction du bâtiment, ou d'investisseurs dans des zones d'activités.

Mme DEBRUMETZ informe également que de nombreuses manifestations sont prévues à Montcornet dans le cadre d'Octobre Rose.

Le Président remercie l'assemblée pour la participation et les échanges et lève la séance à 22H30.

Secrétaire de séance

Monique LORIETTE



Le Président

Jean-François PAGONN



